Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D03_DFB_NO26-DE

Direction des Finances et du Budget - JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. FESSELIER

L'article D2224-3 du CGCT stipule :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Ce rapport n'est pas soumis à un vote de l'Assemblée.

Conformément à ce décret, le rapport annexé présente successivement :

- le service public de l'eau,
- le service public de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal, après examen de la commission Finances, d'en prendre acte.

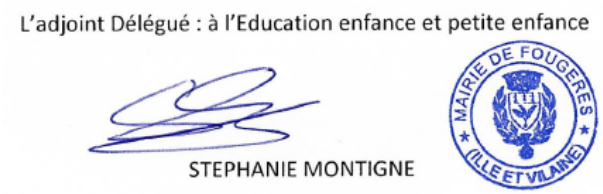
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,



La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-15T09:46:26+01:00

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 15/11/2026 09:46:26